

DECRET N° 2015-023 DU 29 JANVIER 2015

portant nomination au Ministère Chargé
des Relations avec les Institutions

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2014-665 du 25 novembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Sur** proposition du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 24 et 30 décembre 2014,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère Chargé des Relations avec les Institutions les personnes dont les noms suivent :

- Directeur de Cabinet : **Monsieur Sonon Epiphane Tonalémi WANKPO ;**
- Directrice Adjointe de Cabinet : **Madame Asthou SANGARE ABDOULAYE ;**
- Conseiller Technique à l'Ethique et à la Citoyenneté : **Monsieur Louis Mesmin A. K. GLELE ;**
- Conseiller Technique Juridique : **Madame Raphaële Perpétue KOSSOUOH épouse HOUINATO ;**
- Conseiller Technique aux Relations avec les Partis Politique (CTRPP) : **Monsieur Arouna Antonin MASSOLI ALIOU ;**
- Conseiller Technique Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale : **Madame Fati YOROU ;**
- Directrice de la Programmation et de la Prospective : **Madame Armèle Fidèle Anihouvi GAYET AHLINVI ;**
- Directeur de l'Informatique et Pré-archivage : **Monsieur Cyrille F.B. OGOUCHINA ;**
- Directeur des Affaires Politiques (DAP) : **Monsieur Henri H. AGLETE ;**
- Directeur de la Promotion de l' Ethique et de la Citoyenneté (DPEC) : **Monsieur Lucien KPODJEHOUN ;**
- Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) : **Monsieur Alihonou Blaise OUSSOU ;**
- Directeur de la Promotion de l'Action Gouvernementale (DPAG) : **Monsieur Cossi Anatole KADJA ;**
- Directeur Général de l'Observatoire National du Processus Electoral DG (ONPE) : **Monsieur Hinnougnon Nathaniel KITTI ;**

- Directeur Départemental
Chargé des Relations avec les
Institutions des Départements
du Borgou et de l'Alibori
(DDCRI-BA) : **Monsieur Jules Bamissi
BIO BAGOU ;**
- Directeur Départemental Chargé
des Relations avec les Institutions
des Départements du Zou et des
Collines (DDCRI-ZC) : **Monsieur Sènam Prosper
GNANVO ;**
- Directeur Départemental Chargé
des Relations avec les Institutions
des Départements de l'Atlantique et du Littoral
(DDCRI-AL) : **Monsieur Modeste CHINCOUN ;**
- Directeur Départemental Chargé
des Relations avec les Institutions
des Départements du Mono et du
Couffo (DDCRI-MC) : **Monsieur Gilles Bachirou COFFE ;**
- Directeur Départemental Chargé
des Relations avec les Institutions
des Départements de l'Atacora et
de la Donga (DDCRI-AD) : **Monsieur Zibrila Salami ISSOTINA ;**
- Directrice Départemental Chargé
des Relations avec les Institutions
des Départements de l'Ouémé et
du Plateau (DDCRI-OP) : **Madame Dohaté Alphonsine Carolle
BOSSOU épouse AGONDANOU.**

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 janvier 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

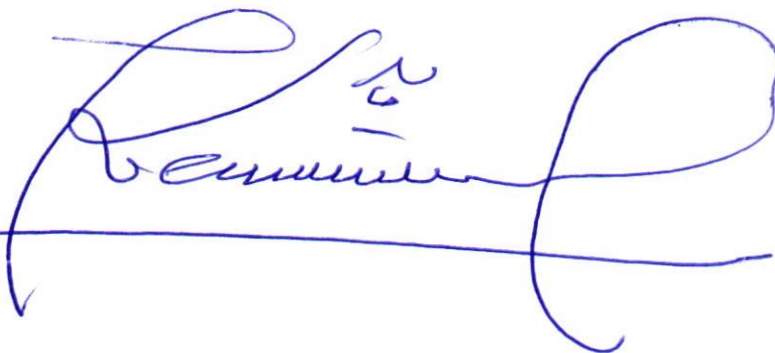
Dr Boni YAYI

Le Ministre Chargé des Relations avec les
Institutions,



Gustave Dépo SONON

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04; AUTRES MINISTERES
25 ; SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ; INTERESSES : 10 ;
IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG- ENEAM..3 ; JORB..1

